

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n° C-2020-12-09/08

BUDGET PRINCIPAL AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, vice-présidente

Le mercredi 9 décembre 2020 à 19 h 00, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise, régulièrement convoqué le 3 décembre 2020 s'est réuni en session ordinaire. La séance s'est déroulée par visioconférence en raison de l'épidémie de COVID-19 conformément à la loi d'urgence du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et à l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, président.

Quorum :	35
Nombre de délégués en exercice :	86
Nombre de délégués titulaires présents :	60
Nombre de délégués suppléants présents :	4
Total de délégués présents	64
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre total de délégués ayant voix délibérative :	65

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Éric PEREZ, Sylvain GODINOT, Philippe GUELPA-BONARO, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Corinne SUBAÏ, Véronique GIROMAGNY, Nicolas BARLA, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Gilbert-Luc DEVINAZ, Pierre-Alain MILLET, Julien SMATI, Sandrine CHADIER, *Communes* : Christine MARCILLIÈRE (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millyery), Guy PERRUSSET (Saint-Symphorien-d'Ozon), Christophe PINEL (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHÈRE (Caluire), Thierry DUCHARNE (Charly), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mont-d'Or), François PASTRÉ (Craponne), Thierry MARTIN (Dardilly), Michel GIRAUD (Feurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines St Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), François NASARRE (Jonage), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYÉ (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), Maxence GERARDI (La Mulotière), Fabrice PASTY (Neuvillette-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins), François JOLLY (Poeymieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Éric VATONNE (Roche-aillée-sur-Saône), Michel GUINARD (St-Cyr-au-Mont-d'Or), Claude BASSET (Saint-Didier-au-Mont-d'Or), Thibaut CASTERS (Saint-Fons), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Lava), Philippe PERARDEL (St-Germain-au-Mt-d'Or), Jean-Marie HOMBERT (St-Romain-au-Mt-d'Or), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Michel PARENTY (Sathonay-Village), Jean-Michel BUDYNEK (Soizay), Karla PECHARD (Tassin-a-Demi-Lune), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Lanouar SGHAÏER (Vénissieux), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaizon), Ikhef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Nausicaa BOISSON (Charbonnières-es-Bains), Michel FOURRIER (Chassieu), Christophe CABROL (Grigny), Robert DUMOND (Ste-Foy-lès-Lyon).

ABSENT(S) EXCUSÉ(E(S)

Issam BENZEGHIBA (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe JAL (La Tour de Salvagny)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Considérant que l'article L.1612-1 précité prévoit que, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant qu'il peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à ces modalités de gestion financière avant le vote du budget primitif 2021 (*dont le vote est programmé au mois de mars 2021*) et ce, afin d'assurer le bon fonctionnement du syndicat ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, vice-présidente ;

Le Comité syndical :

AUTORISE l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement tels que définis ci-après :

Chapitre	Intitulé	Budget 2020 (en Euros)	Autorisation 2021 (en Euros)
13	Subvention d'investissement	283 000,00	70 750,00
20	Immobilisations incorporelles	45 766,00	11 441,50
21	Immobilisations corporelles	182 106,30	45 526,57
23	Immobilisations en cours	40 876 156,36	10 219 039,09
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	3 330 000,00	832 500,00
4581	Opérations pour le compte de tiers	1 265 577,91	316 394,47

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :



Le Président,

Éric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.